

## **Extrait d'acte de naissance**

### **Résiliation judiciaire du contrat de travail**

Mis à jour le 23 février 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Le salarié qui reproche à son employeur des manquements graves à ses obligations contractuelles peut demander au conseil des prud'hommes de résilier son contrat de travail. En cas de résiliation, la rupture est considérée comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse (ou nul si le salarié était représentant du personnel). À défaut, le salarié continue de travailler dans les conditions habituelles.

#### **De quoi s'agit-il ?**

La résiliation judiciaire du contrat du travail permet de rompre le contrat de travail, par la voie judiciaire, aux torts de l'employeur si le juge considère que l'employeur manque gravement à ses obligations contractuelles.

Le manquement grave de l'employeur à ses obligations contractuelles est retenu par le juge dans certains cas, notamment :

- discrédit jeté sur un salarié, l'affectant personnellement et portant atteinte à son image, sa fonction et son autorité,
- suppression d'un véhicule professionnel mettant le salarié dans l'impossibilité de travailler,
- propos dégradants tenus à l'encontre d'un salarié et portant atteinte à sa dignité,
- discrimination.

#### **Qui est concerné ?**

La demande de résiliation judiciaire peut être demandée :

-

par un salarié en CDI

- par un salarié en CDD uniquement en cas de faute grave de l'employeur ou de force majeure (particuliers).

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/note.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg)

**À noter** : l'employeur n'est pas autorisé à obtenir une résiliation judiciaire, sauf faute grave d'un apprenti dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

## Procédure

Pour demander la résiliation judiciaire du contrat de travail, le salarié doit saisir le conseil de prud'hommes (particuliers).

Pendant toute la procédure judiciaire, le salarié continue de travailler dans les conditions habituelles. Toutefois, le contrat peut être rompu (démission, licenciement, rupture conventionnelle, prise d'acte) pendant la procédure prud'homale.

## Conséquences

\* **Cas 1** : Résiliation judiciaire prononcée par le conseil de prud'hommes

La résiliation du contrat de travail prend effet :

- à la date du jugement,
- ou, si le salarié a été licencié pendant la procédure, à la date où le contrat de travail a été rompu.

Elle produit les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse (ou d'un licenciement nul si le salarié est protégé). Dans ce cas, l'employeur doit verser au salarié :

- une indemnité de licenciement (particuliers),
- une indemnité compensatrice de congés payés (particuliers) et de préavis (particuliers),
- une indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse ou nul (particuliers).

L'employeur doit également remettre au salarié les documents de fin de contrat (particuliers) auxquels il a droit.

\* **Cas 2** : Résiliation judiciaire rejetée par le conseil de prud'hommes

Le contrat de travail se poursuit normalement et aucune indemnité n'est due au salarié.

Si l'employeur a licencié le salarié en cours de procédure, le juge se prononce sur la validité de ce licenciement après avoir rejeté la demande de résiliation du salarié.



**Mairie  
de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F24410>